

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 mars 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, BONTÉ-CASALA Marie-France, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LE GRAND Françoise, LEDEY Brigitte, MAITRE Yann, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DRON Thierry, LAULANET Valérie, VILLEDIEU Francis ayant donné respectivement pouvoir à RONTÉ Isabelle, LEDEY Brigitte, VALLÉGEAS Daniel. MOUNIER Marie-Noëlle.

ÉTAIENT ABSENTS : FOULARD Guillaume, LEVAUX-THOMAS Dominique, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 26 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

I- BUDGET GENERAL

1. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Règles du vote des Comptes de Gestion :

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et sur le compte de gestion.

Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif (article L. 2121-31 du C.G.C.T.).

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-31,

Madame le Maire informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Mme le Receveur, en poste à SAINT MARTIN DE RE, et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Madame le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2017.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2017.

Règles du vote des Comptes Administratifs :

- *Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de dégager le résultat qui sera repris au budget supplémentaire ou au Budget Primitif si le Compte Administratif a pu être voté avant.*
- *Il est préparé par le Maire après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année qui suit l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le Maire le soumet au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice et le transmet au plus tard le 15 juillet à la préfecture ou à la sous-préfecture.*
- *Il est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (article L. 1612-12, alinéa 2, du C.G.C.T.).*
- *Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, **le conseil élit un président de séance autre que le Maire.** Le Maire peut assister à l'élection du nouveau président de séance et à la discussion du compte administratif (article L. 2121-14 du C.G.C.T.). Il devra quitter la séance au moment du vote du compte administratif et ne pourra pas y prendre part (CE 18 novembre 1931 Leclert et Lepage, recueil Lebon 992).*
- *Lorsque l'opposition dispose d'au moins un tiers des sièges, elle peut demander un vote à bulletin secret sur le compte administratif (art. L. 2121-21 du C.G.C.T.).*

A- Election du Président spécial de séance pour les votes des comptes administratifs du budget général de la commune et des deux budgets annexes

Avant de procéder à l'examen du compte administratif 2017, Mme le Maire appelle l'élection d'un Président spécial de séance et propose que ce dernier soit désigné pour le vote du compte administratif de la commune et également pour celui afférent au budget annexe de l'écotaxe et au budget annexe des activités économiques.

Mme le Maire demande qui veut présider le vote des Comptes Administratifs et demande un vote à main levée.

Mme LE GRAND Françoise est élue Présidente de séance pour le vote de tous les comptes administratifs.

B- Vote du Compte Administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le réalisé de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, notamment celle qui intègre les résultats du budget annexe du camping clôturé par délibération du 24 mars 2017, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

* section de fonctionnement :

- dépenses de l'exercice.....	:	3 162 064,71 €
- recettes de l'exercice.....	:	4 518 147,56 €
report de l'exercice 2016 (002 du BP 2017)	:	1 210 719,42 €
soit un excédent de fonctionnement :		2 566 802,27 €

* section d'investissement :

- dépenses de l'exercice.....	:	3 228 965,89 €
- recettes de l'exercice.....	:	1 200 964,67 €
report de l'exercice 2016 (001 du BP 2017)	:	415 364,56 €
soit un déficit d'investissement :		1 612 636,66 €

* restes à réaliser en investissement au 31 décembre 2017 :

- dépenses	:	76 953,91 €
- recettes	:	239 893,14 €

Répartit comme suit, sur exercice 2018 :

Affecter au 1068	:	1 449 697,43 €
Report excédent fonctionnement (002 du BP 2018) :		1 117 104,84 €
Report déficit d'investissement (001 du BP 2018) :		1 612 636,66 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les montants réalisés de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- adopte le compte administratif 2017.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. FINANCES - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 566 802,27 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution après restes à réaliser de – 1 449 697,43 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2018 : 1 449 697,43 €, au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 1 117 104,84 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. FINANCES - FISCALITÉ LOCALE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2018 les taux des taxes communales votés en 2016 et 2017 soit :

Taxe d'habitation	10.96 %
Foncier Bâti	13.54 %
Foncier Non Bâti	40.44 %

En l'absence de notification des bases prévisionnelles figurant dans l'état 1259 FPU émis par la Direction des Services Fiscaux, le produit fiscal estimé pour 2018 serait de 1 782 409 € (BP 2017 : 1 773 847 €).

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- de voter les taux de fiscalité 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	10.96 %
Foncier Bâti	13.54 %
Foncier Non Bâti	40.44 %

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. FINANCES - BUDGET GENERAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Règle de vote des budgets primitifs :

Le budget est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité. La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après le débat, mais avant le vote, les membres de l'assemblée doivent recevoir le budget et ses annexes. L'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'aménagement des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales allège le contenu des documents préparés par les exécutifs locaux.

Les budgets des collectivités doivent toujours être votés en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2018 pour le budget principal.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **5 071 395,07 €**.

Les prévisions de la section d'investissement s'équilibrent à la somme globale de **3 915 644,73 €** incluant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2018 tel que présenté, à savoir

Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) :	5 071 395,07 €
Section d'investissement (en recettes et en dépenses) :	3 915 644,73 €.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

II- BUDGET ANNEXE ECOTAXE

6. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Madame le Maire informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Mme le Receveur, en poste à SAINT MARTIN DE RE, et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Madame le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2017.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget écotaxe de l'exercice 2017 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Le compte administratif 2017 peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	26 302,06 €
- recettes de l'exercice..... :	64 291,00 €
- report de l'exercice (002 du BP 2017) :	13 588,21 €
-soit un excédent de fonctionnement :	51 577,15 €
* <u>section d'investissement</u> :	
- dépenses de l'exercice..... :	28 812,31 €
- recettes de l'exercice..... :	25 182,04 €
- report de l'exercice (001 du BP 2017) :	- 23 894,04 €
soit un déficit d'investissement de :	27 524,31 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2018</u> :	
Affecter au 1068 :	27 524,31 €
Résultat excédent (002 du BP 2018) :	24 052,84 €
Résultat déficit (001 du BP 2018):	27 524,31 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- adopte le compte administratif 2017.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 51 577,15 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de -27 524,31 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2018 27 524,31 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la

section d'investissement et 24 052,84 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9. FINANCES - BUDGET ECOTAXE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2018 pour le budget annexe écotaxe.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **88 343,84 €** et celles de la section d'investissement à **63 424,31 €**.

Les recettes sont le fait de l'affectation du résultat 2017, soit **24 052,84 €** auquel s'ajoute la participation intercommunale d'un montant de **64 291 €**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2018 tel que présenté, à savoir
- | | |
|--|--------------------|
| Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : | 88 343,84 € |
| Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : | 63 424,31 € |

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

III- BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

10. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Madame le Maire informe que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Mme le Receveur, en poste à SAINT MARTIN DE RE, et que le Compte de Gestion qu'elle a établi est conforme au Compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif de Madame le Maire et du Compte de Gestion de Madame le Trésorier,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame le Maire propose au vote du Conseil Municipal le compte de gestion 2017.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

11. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Mme RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, présente les principaux documents budgétaires et présente les grandes lignes du compte administratif 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget « Activités économiques » de l'exercice 2017 et les différentes opérations financières qui s'y rattachent,

Le compte administratif 2017 peut se résumer ainsi :

* <u>section de fonctionnement</u> :		
- dépenses de l'exercice.....	:	21 139,70 €
- recettes de l'exercice.....	:	146 150,25 €
- report de l'exercice 2016 (002 du BP 2017)	:	0,00 €
soit un excédent de fonctionnement de	:	125 010,55 €
* <u>section d'investissement</u> :		
- dépenses de l'exercice.....	:	19 231,35 €
- recettes de l'exercice.....	:	64 833,56 €
- report de l'exercice (001 du BP 2017)...	:	- 141 442,86 €
soit un déficit d'investissement de	:	95 840,65 €
<u>Répartit comme suit, sur exercice 2018</u> :		
Affecter au 1068	:	95 840,65 €
Résultat excédent (002 du BP 2017)	:	29 169,90 €
Résultat déficit (001 du BP 2017)	:	95 840,65 €

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- arrête les résultats définitifs ;
- adopte le compte administratif 2017.

(Madame le Maire se retire au moment du vote).

La Présidente spéciale de séance propose aux Conseillers Municipaux de procéder à l'adoption du compte administratif tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : 18 POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

12. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14, après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2017 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 125 010,55 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution de - 95 840,65 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter au budget de l'exercice 2018 : 95 840,65 € au compte 1068 (affectation en réserves) en financement de la section d'investissement et 29 169,90 € au compte 002, soit le résultat de la section de fonctionnement.

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

13. FINANCES - BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Mme RONTE Isabelle, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose une présentation des grandes lignes du budget primitif 2018 pour le budget annexe activités économiques.

Les prévisions de la section de fonctionnement s'équilibrent à la somme globale de **109 169,90 €** et celles de la section d'investissement à **134 440,65 €**.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le budget 2018 tel que présenté, à savoir
 - Section de fonctionnement (en recettes et en dépenses) : **109 169,90 €**
 - Section d'investissement (en recettes et en dépenses) : **134 440,65 €**

VOTE : 19 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

14. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE

Madame RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle que des crédits sont inscrits au Budget 2018 concernant des travaux de voirie.

Ceux-ci portent sur les voies suivantes :

- rue de la Beurelière
- rue du 8 mai
- impasse des villages
- quéreux des Pots Pleins
- chemin du meunier
- rue du Carré (carrefour avec Cailletière)
- rue du Grand Moulin
- rue Saint Sauveur
- rue des Senses
- route de la Rouine
- rue des Amourettes
- rue des Acacias.

Mme RONTÉ indique qu'il est possible de demander une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Département concernant les travaux de voirie listés ci-dessus
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2018

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes et Cérémonies et Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des demandes de subventions en faveur des associations, conformément au tableau joint en annexe

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** les subventions aux associations pour l'année 2018 conformément au tableau joint en annexe
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2018.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VERDINIÈRE

L'association d'insertion « La Verdinière » dispose de matériel adapté pour effectuer, entre autres, les travaux de nettoyage des sentiers piétonniers, des bordures de voies, des plages ainsi que la remise en état de sites protégés et l'élagage de chemins ruraux.

Cette association intervient régulièrement sur le territoire communal.

Les heures effectuées sont, pour partie, prises en charge par le budget communautaire (dans le cadre de l'écotaxe) et, pour partie, par le budget communal.

Il est précisé que les interventions sont facturées à 11,20 € de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de poursuivre** le partenariat avec l'association d'insertion « La Verdinière »
- **de préciser** que le montant inscrit au BP 2018 sera de 5 600 €, soit un volume de 500 heures
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de travail avec l'association et tout document afférent à ce dossier

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. FINANCES – CONVENTION AVEC L'UNA 17/79

Mme le Maire expose :

L'UNA 17/79 (Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services à Domicile) développe des actions pour la préservation de l'autonomie et la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La prise en charge des personnes âgées les plus vulnérables à leur domicile reste la mission quotidienne de ses services. En parallèle, des actions de prévention sont également initiées dans le cadre des « ateliers qui bougent » qui accueillent entre 5 et 10 personnes.

Les actions de prévention déployées entre mai 2018 et avril 2019 seraient les suivantes :

- Les mémoires du village
- Sport pour tous
- Ma maison en toute sécurité
- Fait main.

Afin de mettre en place ce dispositif sur la commune, il est nécessaire de signer une convention qui précise les modalités d'organisation des ateliers.

Il est précisé que la programmation et l'animation de ces ateliers sont entièrement prises en charge par l'UNA 17/79. La Commune, quant à elle, doit mettre à disposition un local adapté à l'activité et assurer la communication auprès de la population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de travail avec l'UNA 17/79, permettant de programmer des ateliers ainsi que tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. ENFANCE JEUNESSE – ORGANISATION DES MINI CAMPS DE VACANCES 2018

Mme RAYNEAU, Adjointe au Maire, présente l'organisation des mini camps pour l'année 2018.

La commune propose trois mini camps pendant les vacances scolaires du mois d'avril et du mois de juillet : deux mini camps en Charente-Maritime (La Couarde et Taugon) et un mini camp dans les Deux-Sèvres (Coulonges sur l'Autize).

La Municipalité a souhaité que les mini camps soient accessibles au plus grand nombre d'enfants et notamment à ceux qui n'ont pas toujours l'occasion de partir en vacances.

Les tarifs proposés tiennent compte de cette situation en lien avec les quotients familiaux.

Par ailleurs, ainsi que cela a toujours été, les familles qui le souhaitent peuvent déposer une demande d'aide au près du C.C.A.S.

Enfin, depuis 2017, la commune a porté une attention particulière à l'accueil des pré-adolescents en organisant des activités à destination de cette tranche d'âge les samedis après – midi.

La tarification pour chacun des mini camps s'établirait comme suit :

Camps de La Couarde (Charente-Maritime) du 9 au 13 avril 2018 **Classes de grande section et CP - Effectif maximal de 15 enfants**

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 à 400	90 €
401 à 800	110 €
801 à 1500	180 €
1501 à 2500	220 €
Plus de 2500	250 €
<i>coût total du mini camp : 5 437,31 €</i>	

Camps de Coulonges sur L'Autize (Deux-Sèvres) du 16 au 20 juillet 2018 **Classes de CM1, CM2, voire 6^{ème} - Effectif maximal de 15 enfants**

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 à 400	70 €
401 à 800	90 €
801 à 1500	150 €
1501 à 2500	180 €
Plus de 2500	210 €
<i>coût total du mini camp : 4 169,60 €</i>	

Camps de Taugon (Charente-Maritime) du 23 au 27 juillet 2018
en partenariat avec la C.D.C.
Classes de CE1 et CE2, voire CM1- Effectif maximal de 15 enfants

Proposition Tarification / Famille	
<i>Quotient familial</i>	<i>Tarif par enfant</i>
0 à 400	50 €
401 à 800	60 €
801 à 1500	130 €
1501 à 2500	150 €
Plus de 2500	180 €
<i>coût total du mini camp : 3 280,00 €</i>	

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** l'organisation de trois mini camps tels que définis ci-dessus
- **d'approuver** les tarifs pour chacun des mini camps
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. ECONOMIE : APPROBATION DU REGLEMENT DES MARCHÉS EN EXTÉRIEUR

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le fonctionnement des marchés en extérieur organisés par la commune de Sainte-Marie-de-Ré sur son territoire,

Considérant qu'il y a dès lors nécessité d'approuver un règlement intérieur des marchés organisés par la commune de Sainte-Marie-de-Ré sur son territoire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le règlement intérieur des marchés organisés par la commune de Sainte-Marie-de-Ré sur son territoire
- **de fixer** une amende à 35 € si les emplacements ne sont pas laissés propres et/ou si le nettoyage du matériel commerçant est effectué en dehors des lieux dédiés (référence : article 25 du règlement des marchés en extérieur)
- **d'autoriser** Madame le Maire à établir tous les actes nécessaires à l'organisation des marchés en extérieur organisés sur la commune et en conformité avec le règlement.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

20. URBANISME : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 6 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE SAINTE MARIE DE RÉ

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
Vu les articles L. 2224-18, 2224-19 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Île de Ré a engagé par délibération en date du 15/12/2017 la procédure de modification simplifiée n°6 du plan d'occupation des sols (P.O.S.) de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, la commune concernée par la modification doit adresser son avis sur le projet.

Après avoir étudié l'exposé des motifs et le projet de règlement de la modification simplifiée n° 6 du P.O.S. de Sainte-Marie-de-Ré, les remarques suivantes doivent être prises en compte :

Ouvertures en toiture :

La couleur des ouvertures en toiture de type « verrières » n'est pas règlementée. La commune souhaite voir rajouté le texte suivant :

La couleur « gris foncé » rappelant la couleur des ouvertures de type ancien atelier, sera la seule autorisée pour les ouvertures en toiture de type « verrières ».

De plus, ces ouvertures en toiture, pourront être équipées de volets roulants pour protéger les pièces de vie de la surchauffe estivale. Il serait donc nécessaire de rajouter sur l'ensemble des zones UA, UB, UDpm et NB la mention suivante :

« les coffrets des volets roulants seront installés à l'intérieur des bâtiments, sans présenter de saillie et seront non-visibles sur les toitures » (pages 25, 50, 62 et 91).

Stationnement :

La commune souhaite que les dispositions concernant les articles 12 des zones urbaines [...] ne s'appliquent pas aux opérations de logements sociaux locatifs **et en accession sociale** [...]. Ainsi le stationnement ne sera pas règlementé pour les logements sociaux en accession, comme cela est déjà le cas pour les logements sociaux locatifs (pages 28, 54, 66, 94 - Article 12 stationnement).

Façades

La notion de « *façades principales* » de l'article UDpm 7 est maintenue dans ce projet de règlement alors qu'elle ne peut pas s'appliquer sur l'ensemble des parcelles de la zone UDpm. En effet, certaines parcelles possèdent des traits gras seulement en limites séparatives (Cf. *Lot 136, 162 et 181 du plan de masse des Ensemberts*). La commune propose de modifier cette notion de « *façades principales* » par « *les façades des bâtiments principaux* » (page 60).

Matériaux et couleur de la zone UE:

L'article 11.1 matériaux et couleur de la zone UE renvoie vers l'annexe 14 du règlement alors que la palette des couleurs est mentionnée à l'annexe 13 (page 71).

L'article UE 11.3 renvoie à « *la palette arrêtée pour l'île de Ré, qui peut être consultée en Mairie* ». Il est demandé par le Conseil Municipal que cet article renvoie à « *l'annexe 13 du présent règlement* » (page 72).

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

L'article UB 7 paragraphe 2, dans le cas d'extension de bâtiments existants ou sur des terrains déjà bâtis : la commune demande à ce que soit ajouté en bas de paragraphe « *exception faite pour les bâtiments publics* ».

Enseignes :

Le paragraphe 4 « Enseignes » de l'article UE 11.4 a été supprimé. Pour informer au mieux les artisans et commerçants dans leurs différentes démarches, ce paragraphe devrait être remplacé par une note d'information de type (page 72) :

« La zone d'activités des Clémorinants (Zone UE) étant située en Site Classé au titre du Code de l'Environnement ..., la pose d'enseignes est soumise à demande d'autorisation préalable auprès de la D.D.T.M. 17 ».

Zone d'activités :

Au vu des difficultés de stationnement existantes dans la zone d'activités, il serait souhaitable que les places de stationnement demandées à l'article UE 12 soient matérialisées au sol (page 73).

La notion de « non-habitable » est à rajouter pour les deux annexes autorisées à l'article NAa 7 (page 80).

Maçonnerie et façades

L'article ND 11 « Maçonnerie et façades » renvoie vers [...] *la palette : peintures et enduits, arrêtée pour l'Ile de Ré* [...]. Cette palette n'existant pas, il faudrait reprendre la même écriture que l'article NC 11 « Maçonnerie et façades » :

[...] Les couleurs seront choisies dans la palette annexée au présent règlement (annexe 13). La tonalité des façades doit varier entre le blanc légèrement ocré, le gris sable ou le blanc cassé [...] (page 108).

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée n° 6 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Marie-de-Ré, sous réserve que les remarques listées ci-dessus soient prises en compte.

VOTE : 19

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Nom	service	date de début	date de fin	temps de travail	Type contrat
REDON MéliSSa	Police Municipale	01/04/2018	31/10/2018	35/35	Accroissement temporaire

BROCHOT Vincent	Police Municipale	15/06/2018	14/09/2018	35/35	Accroissement saisonnier
LEAU Loïs	Groupe scolaire		02/02/2018	24/35	Avenant
SOULARD Soizic	Groupe scolaire	01/02/2018	25/02/2018	66,25/contrat	Accroissement temporaire
MARTINEZ Camille	Groupe scolaire	05/02/2018	09/02/2018	15/contrat	Accroissement temporaire
ROY Thierry	Technique	01/02/2018	23/10/2018	35/35	Accroissement temporaire
MARTINEZ Camille	médiathèque	12/02/2018	16/02/2018	10/35	remplacement agent
ONDARTS Maëva	Restaurant scolaire	09/02/2018	30/06/2018	26/35	Accroissement temporaire
SOULARD Soizic	Entretien Bâtiment	08/01/2018	31/01/2018	73/contrat	Accroissement temporaire
BASLE Christelle	Centre de Loisirs	01/01/2018	31/08/2018	21/35	Accroissement temporaire
LEROY LE BARZ Cécilia	Communication	02/01/2018	01/01/2019	21/35	Accroissement temporaire
LOIZEAU-GARREAU Ghislaine	Comptabilité	01/01/2018	31/12/2018	35/35	Accroissement temporaire
MARTINEZ Camille	Entretien Bâtiment	15/01/2018	19/01/2018	15/contrat	Accroissement temporaire
MARTINEZ Camille	Entretien Bâtiment	25/01/2018	02/02/2018	22,50/contrat	Accroissement temporaire
MARTINEZ Camille	Entretien Bâtiment	12/02/2018	16/03/2018	94,50/contrat	Accroissement temporaire
SOULARD Soizic	Entretien Bâtiment	26/02/2018	31/03/2018	90/contrat	Accroissement temporaire
BOULY Karina	Animation / Pause Méridienne	26/02/2018	31/08/2018	31/35	Accroissement temporaire

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

CONCERNANT LE STATIONNEMENT :

Fournitures d'horodateur : installation et services associés – Marché complémentaire – PARKEON (PARIS) – 24 588 € HT

CONCERNANT LA CUISINE SCOLAIRE ET LE RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS BIO :

Fournitures de denrées alimentaires

Lot 1 : Œufs et Produits laitiers bio - Montant maximum annuel : 15 000 € HT – MANGEONS BIO (BRESSUIRE)

Lot 2 : Charcuterie bio - Montant maximum annuel: 2 000 € HT - MANGEONS BIO (BRESSUIRE)

Lot 3 : Fruits exotiques et agrumes bio - Montant maximum annuel: 4 000 € HT - PONS PRIMEURS

Lot 4 Fruits et légumes bio - Montant maximum annuel: 16 000 € HT - MANGEONS BIO (BRESSUIRE)

Lot 5 : Produits surgelés bio (le BIO n'est pas exigé pour les produits surgelés composés de poissons) - Montant maximum annuel: 4 000 € HT - TRANSGOURMET

Lot 6 : Viande fraîche bio - Montant maximum annuel: 20 000 € HT - MANGEONS BIO (BRESSUIRE)

Lot 7 : Epicerie – Biscuits – Conserves bio – Montant maximum annuel: 25 000 € HT - MANGEONS BIO (BRESSUIRE)

Lot 8 : Poisson frais - Montant maximum annuel: 6 000 € HT – NANTES MAREE TERRE AZUR

<u>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</u>
--

1/ Réunion avec le Président de la Communauté de Communes :

Vendredi 06 avril 2018 à 18 h 00.

2/ Prochain Conseil municipal :

Jeudi 12 avril 2018 à 19 h 30.

3/ Questions diverses

- Projet de convention avec la fourrière qui sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- Installation d'une borne électrique de recharge avec le S.D.E.E.R.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 15